

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 octobre 2022

PLF POUR 2023 - (N° 273)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° II-CE50

présenté par

Mme Battistel, M. Potier, M. Hajjar, M. Naillet, M. Delautrette et les membres du groupe
Socialistes et apparentés (membre de l'intergroupe Nupes)

ARTICLE 27**ÉTAT B****Mission « Écologie, développement et mobilité durables »**

I. Modifier ainsi les autorisations d'engagement :

(en euros)

Programmes	+	-
Infrastructures et services de transports	0	1 500 000 000
Affaires maritimes, pêche et aquaculture	0	0
Paysages, eau et biodiversité	0	0
Expertise, information géographique et météorologie	0	0
Prévention des risques	0	0
Énergie, climat et après-mines	2 000 000 000	0
Service public de l'énergie	0	500 000 000
Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables	0	0
Charge de la dette de SNCF Réseau reprise par l'État (crédits évaluatifs)	0	0
Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires	0	0
TOTAUX	2 000 000 000	2 000 000 000
SOLDE	0	

II. Modifier ainsi les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Infrastructures et services de transports	0	1 250 000 000
Affaires maritimes, pêche et aquaculture	0	0
Paysages, eau et biodiversité	0	0
Expertise, information géographique et météorologie	0	0
Prévention des risques	0	0
Énergie, climat et après-mines	1 750 000 000	0
Service public de l'énergie	0	500 000 000
Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables	0	0
Charge de la dette de SNCF Réseau reprise par l'État (crédits évaluatifs)	0	0
Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires	0	0
TOTAUX	1 750 000 000	1 750 000 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

En cohérence avec notre amendement n° CE49 qui propose de durcir nettement les conditions de financement par l'Anah des projets de rénovation énergétique afin de tendre à des projets de rénovation performante générant un gain énergétique d'au moins 35 %, le présent amendement propose d'augmenter significativement les crédits du dispositif MaPrimRenov' afin que l'État puisse, corrélativement, augmenter sensiblement le taux de subventionnement des projets afin que le durcissement des conditions d'éligibilité soit compensé par un meilleur cofinancement et soutienne la dynamique de massification.

Afin d'assurer la conformité du présent amendement à l'article 40 de la Constitution, il est donc proposé :

1° En autorisations d'engagement :

- de majorer de 2 000 000 000 euros les crédits de l'action 02 du programme 174 ;

- de minorer de 500 000 000 euros les crédits de l'action 17 du programme 345 et de 1 500 000 000 euros les crédits de l'action 41 du programme 203.

2° En crédits de paiement :

- de majorer de 1 750 000 000 euros les crédits de l'action 02 du programme 174 ;
- de minorer de 500 000 000 euros les crédits de l'action 17 du programme 345 et de 1 250 000 000 euros les crédits de l'action 41 du programme 203.

Naturellement, il n'est pas dans notre intention de pénaliser ces deux programmes d'autant plus au regard des besoins d'investissements dans ces secteurs et que nous appelons de nos vœux. Il conviendra donc en cas d'adoption de cet amendement que le Gouvernement lève le gage. L'effort supplémentaire pour la rénovation énergétique pourra être utilement financé par la taxe sur les superprofits que nous proposons au Gouvernement.